GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/38

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la programmation de travaux de réparations de chaussées par Monsieur Pascal MANCINI, Direction des routes des infrastructures et des transports – Service des Travaux routiers du Département du Doubs sis à MONTBELIARD (Doubs), sur la route départementale RD 136, Rue de Franche-Comté ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la RD 136-Rue de Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux, d'une durée d'une journée, prévus entre le 10 et le 28 juin 2024, les services du Département du Doubs seront autorisés à occuper le domaine public, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : RD 136 – Rue de Franche-Comté.

Article 2

La circulation sur la voie concernée se fera, selon les besoins du chantier, sur demi-chaussée et sera régulée par tout dispositif jugé nécessaire par le Département du Doubs.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

Article 3

Les Services du Département du Doubs sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pascal MANCINI, Chef de chantier – Département du Doubs
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 6 juin 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.